


Pôle	DAU	Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Auteur	Aur	Reçu en préfecture le 06/02/2026
Rapporteur	Jean-Charles Congard	Publié le 
Date du conseil	04/02/2026	ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_017-DE
Nombre d'annexes	3	

Délibération du Conseil Municipal N°2026-017

Séance du 04 février 2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

Objet : Dénominations de voiries : chemin de la Magnanerie et impasse des Centaurées

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission d'urbanisme du 6 janvier 2026 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'en vertu de la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la commune et qu'il implique la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables et la certification de ces adresses sur la Base d'Adresses Nationales ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant l'intérêt de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ; -

Considérant qu'une division parcellaire a été accordée le 24 juillet 2024 pour un lot à bâtir sur un terrain actuellement adressé route du Replat et que le futur accès est prévu sur une impasse sans dénomination, qu'il convient donc de dénommer cette impasse communale et de reprendre l'adressage des foyers desservis par cette impasse ;

Considérant conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg prévue au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qu'un futur chemin communal reliera le chemin du Tapas au chemin du Moulin, après la réalisation de constructions de logements et la rétrocession du chemin auprès des opérateurs Isère Habitat et SCCV Terrasses du Moulin, qu'il convient également de dénommer ce futur chemin communal qui desservira également les futurs logements construits par Isère Habitat ;

Sur proposition de la commission d'urbanisme, conformément aux plans joints en annexes, il est proposé de dénommer :

- impasse des Centaurées (la portion de voie actuellement libellée « route du replat » et desservant les parcelles cadastrées AE 192 et AE 562) ;
- chemin de la Magnanerie (le futur chemin communal de liaison entre le chemin du Tapas et le chemin du Moulin, sur les parcelles cadastrées avant division AO 159, AO 264, AO 342 et desservant l'opération d'Isère Habitat).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer l'impasse des Centaurées et le chemin de la Magnanerie conformément aux plans figurant en annexes ;

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

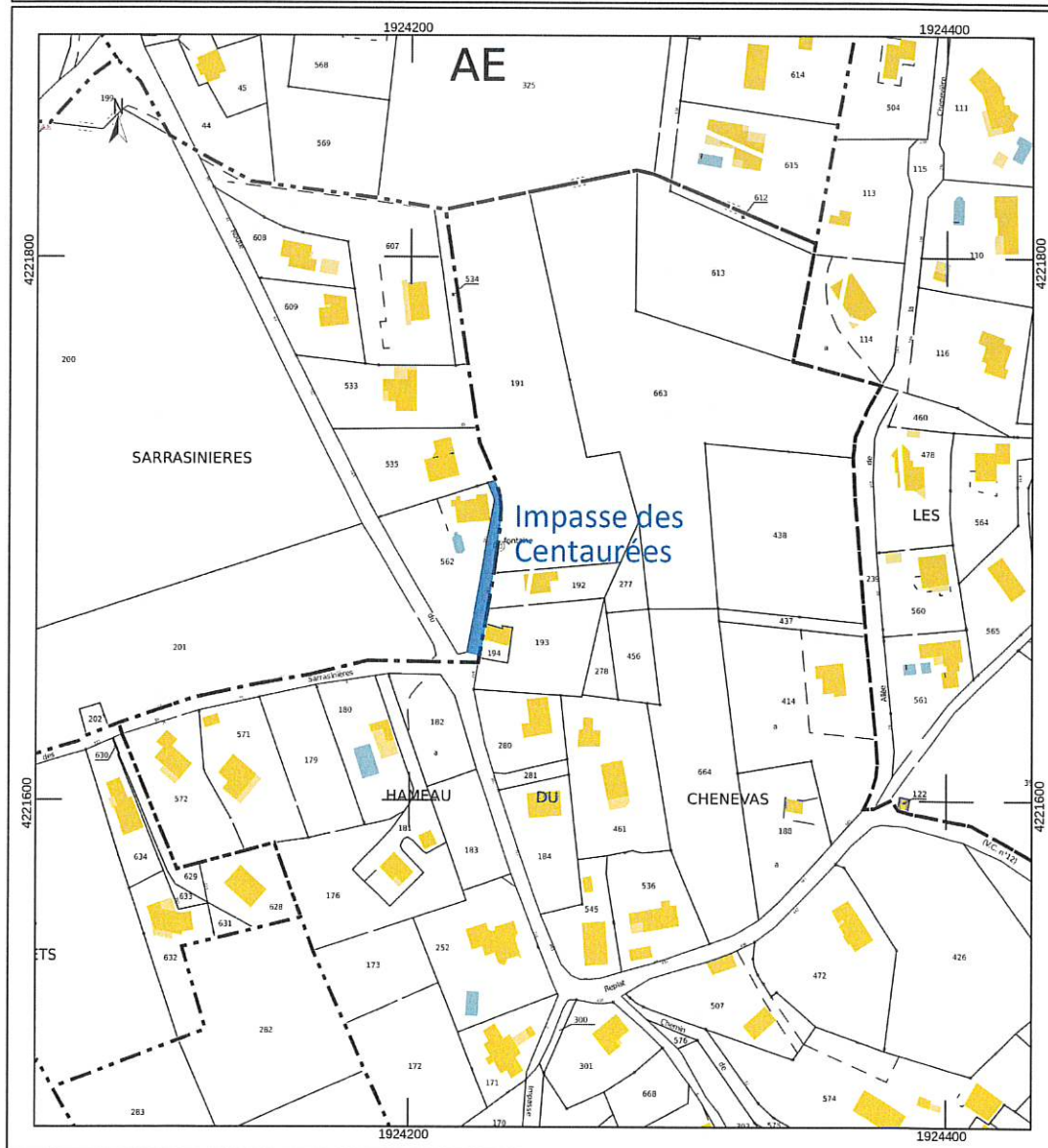
Annexe 1 à la délibération n°017/2026

Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026

Objet : Dénominations de voiries : chemin de la Magnanerie et impasse des Centaurées

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

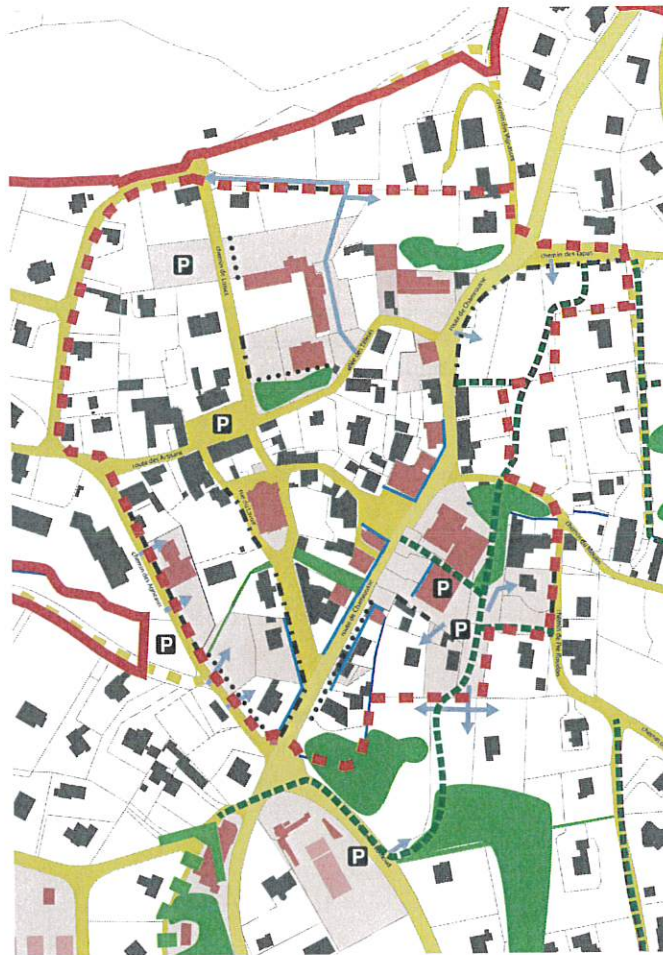
Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 -fax plgc.sud-isere@dglp.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-MARTIN-DURIAGE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : AE Feuille : 000 AE 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 24/12/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Annexe 2 à la délibération n°017/2026 Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026

Objet : Dénominations de voiries : chemin de la Magnanerie et impasse des Centaurées

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard



Les orientations

Zoom sur le secteur au tissu urbain villageois

- Voies de circulation
- Chemins carrossables
- Cheminements piétons
- Projet de voie verte
- Cheminements piétons à conforter
- Accès à privilégier
- Stationnement existant ou à créer
- Bâti existant
- Equipements, commerces (bâti | surface active), privés ou publics
- Tènements communaux
- Espaces verts à conforter
- Périmètre OAP
- Secteur au tissu urbain villageois

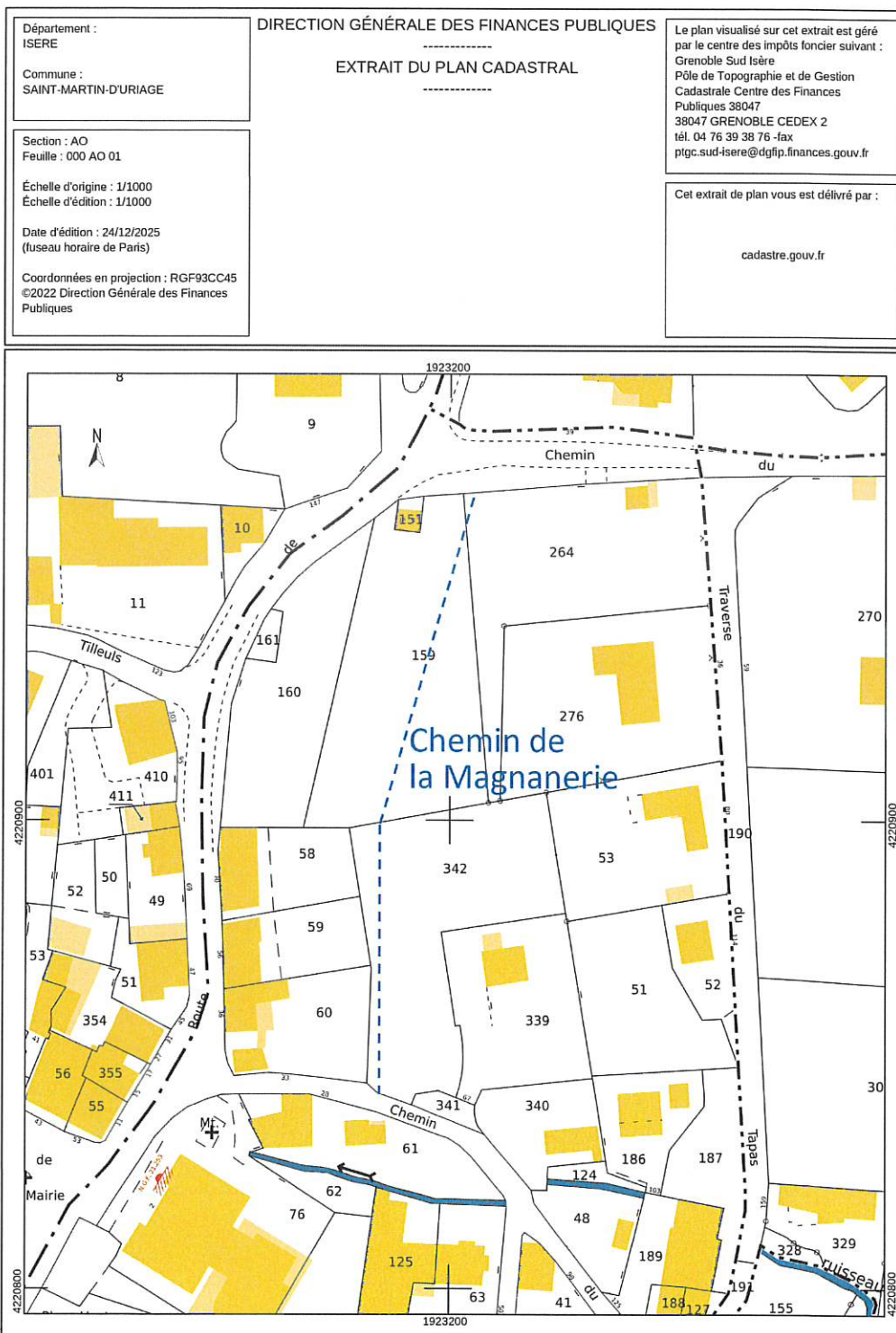
POUR RAPPEL: éléments inscrits sur le règlement graphique du PLU

- Alignement
- Retrait

Annexe 3 à la délibération n°017/2026 Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026

Objet : Dénominations de voiries : chemin de la Magnanerie et impasse des Centaurées

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_017-DE